

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 25 MAI 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000€ sur 12 mois auprès de la caisse d'épargne, au taux fixe de 0.69%, avec une commission d'engagement et une commission de non-utilisation de 0.15%.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT.

A l'unanimité, le conseil décide l'adhésion de la commune au groupement coordonné par la communauté de communes Ouest Limousin pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes, ainsi que pour les études de transfert de la compétence assainissement.

LOTISSEMENT DE PRE MOU : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES AUX PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPEES.

A l'unanimité, le conseil indique sa volonté de voir le projet de la commune inscrit dans le programme départemental de construction de logements adaptés. Le projet pourra ainsi bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un partenariat avec l'ODHAC.

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 06.04.2021 SUR LA PROLONGATION DU CUI POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Le nouveau CDD pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 n'ayant pu être signé, la prolongation du contrat unique d'insertion (CUI) n'a pas pris effet.

CUI POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

A l'unanimité, le conseil décide de conclure un CUI pour les services techniques à partir du 1^{er} juin pour une durée de 6 mois. Le CDD sera à temps plein, avec une prise en charge par l'Etat à hauteur de 80% sur la base de 30h de travail par semaine.

HALLE COUVERTE.

A l'unanimité, le conseil demande un complément de subventions suite à la nouvelle évaluation des travaux à 158 000€ au lieu des 112 000€ prévus initialement. Cette différence s'explique par quelques modifications apportées au projet, mais surtout par une forte inflation due à la crise sanitaire.

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.

A l'unanimité, le conseil donne pouvoirs au Maire pour signer une nouvelle convention avec le CIAS Ouest Limousin et les 15 autres communes adhérentes pour ce service assuré depuis le 01.06.2019. La cotisation annuelle est de 0.80€ par habitant. La convention est conclue avec effet jusqu'au 31.12.2025.

ADMISSION EN NON-VALEUR.

A l'unanimité, le conseil décide d'admettre en non-valeur la somme de 306.45€ concernant les créances impayées qui n'ont pu être recouvrées par la trésorerie de Rochechouart.